

## **Le régime par répartition des retraites n'existe plus : Il faut le rétablir.**

Les organisations professionnelles françaises du XIX<sup>ème</sup> siècle qui préfiguraient les syndicats ouvriers, organisèrent les caisses de retraites par répartition, c'est-à-dire que les cotisations des salariés en activité donnaient de quoi vivre aux vieux travailleurs : **c'était la solidarité, la fraternité républicaine entre générations, qui s'instituait.** Au fil du temps, et avec l'arrière-plan du capitalisme triomphant, cette solidarité s'est affirmée quand les syndicats, les grèves, les manifestations furent légalisées, quand le Front populaire l'emporta et que le programme du CNR fut connu après la libération de l'occupant nazi. **Le système de retraites par répartition est donc acquis depuis longtemps et s'oppose au système de retraites par capitalisation.** Mais lorsque Jacques CHIRAC succéda à François MITTERRAND, il entreprit la réforme des retraites en obtenant ce qu'il avait perdu par les manifestations de la rue en 1995 : **il fit modifier la constitution pour que les caisses de retraites soient budgétisées** et non plus exclusivement gérées par les salariés actifs et retraités. L'actuelle réforme des retraites met en œuvre cette budgétisation.

Pourquoi ?

Les caisses de retraites sont alimentées par les cotisations des salariés et les entreprises qui les emploient ; mais les très grosses entreprises, favorites de l'occupant actuel du Palais de l'Élysée, ont été, lors du précédent quinquennat, et même avant, dispensées de verser leur quote-part aux caisses de retraites, ce qui laisse présager un léger déficit à venir ... Les super-profits des grosses entreprises multinationales sont énormes mais le gouvernement, à la botte du coucou élyséen, se refuse à les taxer. Or, d'où viennent ces super-profits ? Des largesses, certes, consenties par les gouvernements précédents, des superbénéfices obtenus par les effets de la pandémie du coronavirus, et surtout, par **le manque légal de limitation de la plus-value** ... La plus-value est nécessaire dans toutes les actions à but productif et l'auteur de ces lignes n'a pas l'intention de revenir sur la démonstration historique qui a été faite à maintes reprises sur la question. Mais que dire quand le taux de la plus-value atteint 25 %, 30 %, parfois plus encore, de la richesse produite par les travailleurs ?

**La budgétisation des retraites et la plus-value indécente prise par le capitalat sur le travail des salariés sont au cœur de l'actuel problème que traverse le système original de retraites par répartition.** Il faut exiger le retrait de la budgétisation des retraites de la Constitution française voulue par la politique ultra-libérale de l'UE et faire en sorte que le pouvoir législatif limite, **par la LOI**, la plus-value. L'allongement du délai de cotisations et de l'âge de départ à la retraite en disent long sur les objectifs du gouvernement : il faut que les travailleurs payent ce que les entreprises du CAC 40 reçoivent en cadeau. Pas d'impôt supplémentaire pour ces dernières, mais plus, beaucoup plus pour les salariés !

Le léger déficit annoncé par le COR\* montre que les salariés qui cotisent obligatoirement sur le montant de leur rémunération le combleraient aisément si leurs salaires n'étaient pas amputés considérablement par la plus-value excessive du capitalat. Et si le capitalat passait à la caisse au lieu d'en être dispensé ...

**Donc, il est toujours possible de prendre sa retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisations ! Et le coucou présidentiel doit remballer son projet.**

*Capitalismus delendus est.*

\* Conseil d'Orientation des Retraites